

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2025/83 - PROLONGATION

Objet : Restriction de la circulation, interdiction de stationnement et interdiction de dépassement
Route départementale 205

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de prolongation en date du 1^{er} décembre 2025 de Madame CHARLOT Lolita, Assistante administrative de travaux de la société SLTP, domiciliée à ETOUVELLES (Aisne), 13 rue de la Rivière,

Vu le bénéficiaire des travaux, la société Enedis, Direction Régionale Picardie, domiciliée à BEAUVAIS (Oise), 4 rue Saint Germer

Considérant la continuité des travaux d'augmentation de puissance du poste de secours Norfon en date du 3 novembre 2025, il y a lieu de restreindre la circulation, d'interdire le stationnement et d'interdire le dépassement sur la Route Départementale RD205,

Une prolongation du précédent arrêté n°2025/82 du 3 novembre 2025 est obligatoire jusqu'au 31 janvier 2026.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 10 décembre 2025, une prolongation de l'arrêté 2025/82, jusqu'au 31 janvier 2026, se fera sur la Route Départementale RD205, dans les deux sens de circulation, une restriction de circulation, une interdiction de stationnement et une interdiction de dépassement, sur section courte, avec basculement sur chaussée opposée.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30km/h à proximité des travaux,

Article 3 : La signalisation par feux tricolore sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise SLTP

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- l'Entreprise SLTP

A Villeneuve les Sablons, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Le Maire soussigné certifie

Le caractère exécutoire

Le 10/12/2025

Le Maire



Christian NEVEU